

**Question : On m'a expliqué que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a été très clair en affirmant que toute innovation est un égarement, et que c'est le contredire en affirmant qu'il existe des innovations louables, qu'en est-il ?**

En effet, comme l'a indiqué Cheikh Mohammad 'Alawi Al Maliki Al Hassani (qu'Allah lui fasse miséricorde), certains prétendants à la science combattent toute chose nouvelle et critiquent toute bonne invention en clamant qu'il s'agit d'une innovation et que toute innovation est un égarement, sans prendre le soin de distinguer les différentes sortes d'innovations. Alors que l'esprit de la Loi islamique, nous oblige à distinguer les différentes sortes d'innovations et de dire : « Il y a de bonnes innovations et de mauvaises innovations. » C'est ce qui a été ratifié par les savants des fondements juridiques appartenant aux pieux ancêtres de cette communauté comme l'imam 'Izz ibn Abdesalem, l'imam Nawawi, l'imam Souyouti, l'imam Mahali et l'imam Ibn Hajr entre autres.

Les hadiths prophétiques s'expliquent les uns les autres et se complètent les uns les autres, et il faut tous les examiner d'un même regard complémentaire et les commenter par l'esprit de la Loi pour pouvoir les comprendre comme cela est convenu. C'est ainsi que nous trouvons beaucoup de hadiths qui nécessitent, pour faire leurs commentaires, un esprit judicieux, une pensée perspicace, une compréhension correcte et un cœur perceptible qui puise dans l'océan honorable de la Loi, faisant preuve de bienveillance devant la situation de la communauté et ses besoins, leur rendant les choses faciles dans les limites des règles de la Loi et de l'énoncé Qoranique et prophétique, au-delà desquels il n'est pas permis de sortir.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le hadith qui dit : « [...] toute innovation est un égarement [...] » Il faut nécessairement préciser que ce qui est désigné ici c'est la mauvaise innovation qui ne provient pas et n'est pas compatible avec les fondements de la Loi.

Ce genre de restriction se retrouve dans d'autres hadiths tels que : « Il n'y a pas de prière pour le voisin d'une mosquée sauf dans la mosquée. » Donc avec ce hadith qui exclut toute prière pour le voisin d'une mosquée, il faut prendre en compte l'ensemble des autres hadiths qui nous indiquent alors que le sens voulu ici c'est que sa prière n'est pas invalide, mais qu'elle n'est pas parfaite.

De même dans le hadith qui dit : « Il n'y a pas de prière lorsque le repas est posé. » Les savants ont dit : « C'est à dire que la prière n'est pas parfaite. »

De même le hadith qui dit : « Aucun de vous n'est croyant tant qu'il n'aime pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. » Les savants ont dit : « C'est à dire qu'il n'est pas un croyant parfait. »

De même le hadith qui dit : « Par Allah ! Il ne croit pas, par Allah ! Il ne croit pas, par Allah ! Il ne croit pas. » Ils ont demandé : « Qui ? Ô Messenger d'Allah. » Il a dit : « Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de son mal. »

De même le hadith qui dit : « Ne rentre pas au Paradis le calomniateur... » « Ne rentre pas au Paradis celui qui coupe les liens familiaux... » « ...et le désobéissant à ses parents » Les savants ont dit : « C'est à dire ils ne rentreront pas par la rentrée des Aouliya ou ils ne rentreront pas s'ils s'autorisent de tels actes. »

Par conséquent, il en résulte que ces hadiths susmentionnés n'ont pas été interprétés selon leur premier sens apparent, mais ils ont été interprétés en considération de plusieurs explications.

Le hadith parlant de l'innovation entre dans le même cadre, car l'ensemble des hadiths et des faits des compagnons montre que le sens désigné et voulu dans ce hadith est la mauvaise innovation qui n'est pas incluse dans l'ensemble des fondements de la Loi. Aussi il faut prendre en compte le hadith : « **Celui qui instaure une bonne coutume (tradition) il aura la récompense de tous ceux qui la pratiquent jusqu'au Jour du Jugement Dernier.** »

Et le hadith : « **Je vous recommande ma tradition et la tradition des Khalifes bien guidés...** »

Et 'Omar a dit au sujet de la prière de Tarawih : « **Quelle bonne innovation que celle-là !** »

Les bonnes innovations étaient donc reconnues par les compagnons, les Suivants (Tabi'ine), les pieux ancêtres. Elles furent utilisées pour le bien-être de la communauté et ce genre d'innovation s'est même appliqué à ce qu'il y a de plus précieux et de plus sacré aux cœurs des musulmans, à la source unique et incontournable d'où naît l'Islam, le dépôt du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et la corde de la guidé de cette communauté, nous voulons parler du noble Qoran.

Ainsi, sous le Califat d'Abou Bakr (qu'Allah l'agrée), suite à la disparition durant la bataille de Yamama d'un grand nombre de compagnons qui avaient mémorisé entièrement le Qoran, 'Omar (qu'Allah l'agrée) conseilla vivement à Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) de faire une compilation écrite du Qoran en rassemblant les différents feuillets existants et éparpillés chez certains compagnons et en écrivant ce qui n'était conservé que dans la mémoire de ceux qui l'avaient mémorisé.

Comme il est rapporté dans le **Sahih Boukhari** selon Zayd ibn Thabit (qu'Allah l'agrée), en entendant cela Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a tout d'abord répondu qu'il ne voyait pas comment il pourrait faire une chose que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) n'avait pas faite lui-même et il s'agit bien ici de la définition de l'innovation. Or 'Omar insista en lui disant que cette rédaction serait un bien et donc il fit rentrer cette innovation dans la catégorie des bonnes et Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) se rangea à son avis.

Il fit alors convoquer Zayd ibn Thabit El Ansari (qu'Allah l'agrée) afin de lui confier cette tâche. Cependant, en lui évoquant leur intention Zayd (qu'Allah l'agrée) répondit : « **Comment voulez-vous entreprendre une chose que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui-même n'a pas faite ?** » Et Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) de répondre : « **Par Dieu ! Rien ne vaudra mieux que cette rédaction.** » Et il fut convaincu du bien-fondé de cette innovation.

De même, 'Othman ibn 'Affan (qu'Allah l'agrée) fut accusé par ses dissidents, qui voulaient le destituer, d'avoir innové en faisant ce que n'avaient jamais fait ni le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), ni les Khalifes qui l'ont précédé (Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée)).

En effet, comme il est stipulé par l'Imam Souyouti dans son livre **Al Itqan fi 'ouloum el Qoran**, le Qoran a été révélé sous sept dialectes au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) comme il l'a informé : « **Certes ce Qoran m'a été révélé en sept dialectes, récitez ce que vous en pouvez.** » (Boukhari, Mouslim, Ahmed, Abou Daoud, Tirmidhi, Nassa-i selon 'Omar).

Or 'Othman (qu'Allah l'agrée) d'une part fit officiellement quelques copies authentiques du Qoran sous l'un de ses dialectes (celui de Qoreych à partir de la rédaction établie par Abou Bakr (qu'Allah l'agrée)) puis d'autre part envoya chacune dans une des provinces musulmanes en ordonnant désormais de se conformer à celle-là et de brûler tous les autres exemplaires, ce que firent les gouverneurs en place et depuis le Qoran n'existe que sur un seul dialecte.

‘Othman (qu’Allah l’agrée) n’a agi de la sorte que par constat des conflits toujours de plus en plus nombreux entre musulmans en raison justement des différents dialectes qui existaient. Il fit ainsi une innovation classée dans les bonnes, et les compagnons du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) ne se sont pas opposés à cela, au contraire ils y ont participé. Qu’Allah les récompense pour cette innovation qui a protégé la communauté du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui).

L’Imam Ibn Jaouzi a rapporté que l’éminent Hassan Basri (qu’Allah l’agrée) a dit à ce sujet après avoir affirmé : « **Quatre personnes ont sauvé les affaires des gens...** » Il dit : « **Ce que ‘Othman (qu’Allah l’agrée) a fait lorsqu’il rassembla les gens autour d’un livre dans lequel il compila le Qoran, après qu’ils le lisaient de plusieurs manières. Certains disaient : « Notre lecture est meilleure que la vôtre. » Au point où certains d’entre eux n’étaient pas loin de considérer les autres comme mécréants. Si ‘Othman (qu’Allah l’agrée) ne s’était pas comporté ainsi, les gens auraient renié le Qoran jusqu’au Jour de la Résurrection. »**

Parmi les innovations qui touchent au Qoran il y a aussi d’une part l’introduction des signes de voyelles brèves (Chakl) afin de mieux identifier la prononciation correcte et d’autre part l’addition des points diacritiques (I’jam) par un Suivant (Tabi’i) nommé Ad-dou’ali sous le règne du cinquième Calife Ommeyyade Abdmalik ibn Marwan.

Ibn Abi Dawoud a rapporté dans **Al Masahif** que le gouverneur de Bassora ‘Oubaydallah ibn Ziyad a ordonné à un linguiste d’introduire 2000 voyelles longues.

Parmi les bonnes innovations figurent aussi la transcription des paroles prophétiques et le premier à l’avoir ordonné selon l’avis convergeant fut ‘Omar ibn El Abdelaziz (qu’Allah l’agrée) alors que le Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) l’avait interdit en disant : **« N’écoutez rien de ce que je rapporte hormis le Qoran, que celui qui a transcrit à mon sujet autre que le Qoran qu’il l’efface, vous pouvez parler à mon sujet sans gêne. Celui qui mentira sciemment à mon rencontre, sa place lui a été préparée en Enfer. »** (Ahmed, Mouslim selon Abou Sa’id).

Ce célèbre Khalife parmi la génération des suivants (Tabi’in) ordonna à son gouverneur de la ville de Médine Abou Bakr ibn Hazm ceci : **« Tout ce que tu trouves concernant les paroles prophétiques consigne-le dans un livre. Je crains que la science ne se perde et que ne meurent les savants. »** Et ce fut le célèbre Imam Chihab Zouhri (qu’Allah l’agrée) qui s’en chargea.

‘Omar ibn Abdelaziz (qu’Allah l’agrée) ordonna la même chose avec les autres provinces. De même, il n’est point nécessaire de préciser que toutes l’étendue des règles et des critères liés à la science du Hadith ne provient nullement du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) mais fut inventé, innové et affiné par des sommités parmi les Imams dans leurs efforts pour préserver la Sunna de toute falsification, qu’Allah les récompense.

Quant au Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) lui-même, la règle qu’il enseigna pour reconnaître l’authenticité de ces propos c’est celle-là, il a dit : **« Si vous entendez des paroles qui me sont attribuées et que vos cœurs reconnaissent, et dont vos pressentiments et votre ressenti (bouchra) s’en accommodent et que vous constatez proches de vous, sachez alors que j’en suis le plus proche, et si vous entendez des paroles qui me sont attribuées et que vos cœurs méconnaissent, et dont vos pressentiments et votre ressenti fuient, et que vous constatez loin de vous, sachez alors que j’en suis le plus éloigné. »** (Rapporté par Ahmed, Abou Ya’la selon Abou Houseïd et Abou Houmeïd (qu’Allah l’agrée) et classé parmi les hadiths bons « Hassan » par Albani.).

Ainsi, le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a donné une indication spirituelle pour reconnaître ce qui provient réellement de lui et bien sûr cela est réservé à ceux qui ont purifié leurs intérieurs parmi les Imams de la guidée. Par conséquent, la science du Hadith entre bien dans la définition de l'innovation, mais dans la catégorie des bonnes.

Parmi les bonnes innovations attribuées à 'Omar ibn El Khattab (qu'Allah l'agrée) il y a le déplacement de la « Station d'Ibrahim » (Maqam Ibrahim) de son vrai lieu d'origine. Il s'agit de la pierre sur laquelle montait le prophète Ibrahim (paix sur lui) pour construire la Ka'ba. Il est rapporté dans un récit authentique selon Sa'id ibn Jubeir que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : **« La pierre est la Station où Ibrahim se tenait au moment de la construction qu'Allah lui inspira comme miséricorde de Sa part. Ibrahim montait sur elle et Isma'il lui apportait les pierres jusqu'à lui. »** Et Allah a dit au sujet de ce Lieu : **« [...] Prenez cette Station d'Ibrahim comme lieu de prière [...] »** (Sourate 2 La vache, verset 125).

Ainsi, ce lieu d'adoration institué par Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) faisait partie intégrante de la Ka'ba à l'époque du prophète Ibrahim (paix sur lui) et de même à l'époque du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et d'Abou Bakr Siddiq (qu'Allah l'agrée) qui jamais n'y touchèrent ni ordonnèrent qu'on le fasse après eux. Ce ne fut qu'à l'époque du Khalifat de 'Omar (qu'Allah l'agrée) qu'il fit déplacer ce lieu vers l'arrière comme cela a été rapporté dans le **Mousannaf** de Abdrazzaq avec une chaîne authentique de rapporteurs et ainsi que dans un récit similaire où 'Aïcha a dit : **« À l'époque du Prophète et d'Abou Bakr la Station d'Ibrahim était accrochée à la Ka'ba avant que 'Omar ne la déplace vers l'arrière. »** (Rapporté par Baihaqi avec un Isnad Jayid (satisfaisante) de narrateurs.)

Pourtant, personne à son époque ne s'est opposé à lui en affirmant « ceci est une innovation or toute innovation est un égarement » et ceci, tout en sachant que 'Omar lui-même avait dit aux gens venus lui demander d'élargir la Mosquée du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : **« Si je n'avais pas entendu le Messager d'Allah me dire : « Nous devons élargir notre mosquée » je ne l'aurais pas élargie ».**

De même, parmi d'autres bonnes innovations qu'entreprit 'Othman (qu'Allah l'agrée) c'est le fait d'effectuer deux appels successifs (Adhan) pour la prière du vendredi alors que cela n'existait pas avant lui. Et ainsi, d'autres bonnes innovations furent inventées au sein de l'Islam tel l'instauration du calendrier musulman à partir de la date de l'Hégire (émigration de La Mecque à Médine) par 'Omar ibn El Khattab (qu'Allah l'agrée), la création du Mihrab dans la mosquée du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) par 'Omar ibn Abdelaziz (qu'Allah l'agrée) ainsi que l'élévation de quatre minarets encore par lui, la commémoration de la naissance du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) pour l'honorer et raviver l'amour de sa communauté à son égard et ainsi de suite.

Le savant Azharite d'Egypte Sidi Mohamed El Hafidh a dit : **« Le terme innovation signifie, dans son sens large, quelque chose qui a été inventé alors qu'elle n'était pas, qu'elle tire son origine de la Loi ou non. Ce qui n'a aucune origine dans la Loi est désigné par le terme d'innovation dans le sens d'innovation condamnable. Quant à ce qui prend source dans les fondements de la Loi, elle retourne à son origine, c'est-à-dire ce qui s'apparente à un acte obligatoire devient obligatoire, ce qui s'apparente à un acte recommandé devient recommandé.**

Tel est le cas du **Qoran** qui est le fondement de la religion, et qui, à l'époque du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne comportait ni point, ni vocalisation. Ensuite, cela fut inventé et cela ne constitue en rien une innovation blâmable, et même si cela est considéré comme une innovation conformément à la définition linguistique, il fait partie de ce qu'ordonne la Loi.

En effet, ce qui permet nécessairement d'accomplir parfaitement un acte obligatoire devient alors à son tour obligatoire, car c'est par lui que les choses arrivent à ce résultat. »

Voici quelques dires des grands savants et sommités de l'Islam :

- L'Imam Chafi'i (qu'Allah lui fasse miséricorde) qui, comme cela est connu, fait partie des hommes du deuxième siècle, a dit :

« Les choses inventées sont de deux sortes :

- la première est ce qui a été inventé allant à l'encontre du Livre d'Allah, de la Sunna ou à une parole ou fait remontant aux compagnons (Athar) ou au consensus (Ijma'), cela est alors considéré comme une innovation conduisant à l'égaré.

- la seconde est ce qui a été inventé comme bien et cela est une innovation inventée qui n'est pas condamnable. »

- Le « Sultan des savants » El 'Izz ibn Abdsalam (qu'Allah lui fasse miséricorde) a conclu au sujet de l'innovation :

« Il résulte que cela est divisé en ce qui est obligatoire comme le fait d'établir la science de la langue arabe et de l'enseigner, et en ce qui est recommandable comme l'instauration des écoles, en ce qui est blâmable comme l'enjolivement des mosquées, en ce qui est interdit comme chanter le Qoran au point de changer la cohérence de la signification et en ce qui est permis comme mettre de la nourriture sur des tables de différentes sortes. »

- La Preuve de l'Islam (Houjjat al-Islâm) al-Ghazzâli (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit sur sa discussion concernant le fait d'ajouter la ponctuation au texte du Coran (Qur'ân) :

« Le fait que cet acte soit innové (muhdath) n'est en rien un obstacle. Combien de pratiques innovées sont excellentes ! Comme il a été dit concernant l'établissement de la prière de Tarawih en groupe, c'était une nouvelle pratique instaurée par 'Umar (qu'Allah l'agrée) et c'était une excellente innovation (bid'a hassana). L'innovation blâmable est uniquement celle qui s'oppose à la Sunna ou qui mène à la changer. »

- Le Qâdî Abû Bakr Ibn al-'Arabî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans sa discussion sur l'innovation (bid'a) :

« Sache - Qu'Allâh t'accorde la science ! - que les affaires innovées sont de deux sortes (al-muhdathâtu darbân).

1) Une innovation qui n'a d'autre base que la passion et la pratique arbitraire. Celle-ci est catégoriquement rejetée.

2) Et une innovation instaurée pour correspondre à quelque chose de déjà établi. Telle était la tradition (Sunna) des Califes (qu'Allah les agrée) et celle des éminents Imâms. Les affaires nouvelles et les innovations ne sont pas blâmables pour la seule raison qu'elles sont désignées par les termes muhdath et bid'a, ni à cause de leur signification ! Allâh, le Très Haut a dit : **« Aucun nouveau (muhdath) rappel ne leur vient de leur Seigneur [...] » (Sourate 21 Les prophètes, verset**

2) et 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Quelle bonne innovation ! (bid'a) ». Ainsi, seule l'innovation qui contredit la Sunna est blâmable et les pratiques récentes qui invitent à l'égarément aussi. »

- Ibn Hazm al Zâhirî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :

« L'innovation en Religion est tout ce qui ne nous a été transmis ni du Coran, ni du Messenger d'Allâh (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), cependant on est rétribué pour certaines d'entre elles et ceux qui les pratiquent sont excusés si leur intention est bonne. On y inclut ce qui est digne de récompenses et excellent (hassan), à savoir, ce qui est originellement permis (mâ kâna asluhu al-ibâh) comme il est rapporté de 'Umar (qu'Allah l'agrée) : « Quelle bonne innovation ! ». Parmi les innovations se trouvent toutes les bonnes actions dont les textes ont stipulé le caractère méritoire même si leur pratique n'a pas été textuellement fixée. Et parmi elles se trouvent aussi le blâmable pour lequel il n'y a aucune excuse comme tout ce dont l'invalidité est prouvée. »

- Ibn al Jawzi (qu'Allah lui fasse miséricorde) a parlé en terme similaire au début de son **Tablîs Iblîs** :

« Certaines nouveautés (muhdathât) ont été apportées qui ne s'opposent pas à la Loi Sacrée, pas plus qu'elles ne la contredisent, ainsi, ils (les pieux prédécesseurs) n'ont pas vu de mal dans leur pratique, comme le fait que 'Umar (qu'Allah l'agrée) ait rassemblé les gens pour les prières nocturnes de Ramadân, après quoi il les a vus et a dit : "Quelle bonne innovation !" »

- Le lexicographe Ibn al-Athîr al Jazarî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans son chef-d'œuvre **al-Nihâya fi Gharîb al-Hadîth wal-Athar** :

« L'innovation est de deux sortes : l'innovation de guidance et l'innovation d'égarément (bid'atu hudâ wa-bid'ati dalâla). Tout ce qui va à l'encontre des commandements d'Allah et de Son Messenger (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) se trouve dans la sphère du blâme et de la condamnation. Et tout ce qui rentre dans ce qu'Allah et Son Messenger (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ont recommandé en général se place dans la sphère du mérite. Tout ce qui n'a pas de précédent comme l'extrême générosité ou l'extrême bonté sont des actes méritoires. Il n'est pas permis de dire qu'un tel comportement va à l'encontre de la Loi, car le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a stipulé qu'il sera récompensé quand il a dit : « **Quiconque institue une bonne coutume en Islâm (man sanna fil-islâmi sunnatan hasana) aura une récompense ainsi que celle de tous ceux qui l'auront suivi.** » De même, il a dit : « **Quiconque institue une mauvaise coutume en islam (waman sanna fil-islâmi sunnatan sayyi'atan) recevra un châtiment ainsi que celui de ceux qui l'auront pratiqué.** » Il s'agit des cas où l'acte contredit ce qu'Allah et Son Messenger (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ont commandé...C'est dans ce sens que le hadith « toute innovation est égarément. » est compris : il signifie, tout ce qui s'oppose aux bases de la Loi et qui ne correspond pas à la Sunna. »

- Cheikh al-Islâm Imam al Nawawi (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :

« L'innovation (al bid'a) dans la Loi, est le fait d'innover ce qui n'existait pas du temps du Messenger (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et elle est divisée en « excellente » et « mauvaise » (wahya munqasimatun ila hasana wa qabiha). Le Shaykh, l'Imâm, dont l'autorité, la grandeur, le rang et l'intelligence dans toutes sortes de sciences islamiques font l'unanimité, Abû Muhammad 'Abd al-'Aziz ibn 'Abd al-Salâm -qu'Allah le prenne en miséricorde et soit satisfait de lui !-a dit à la fin de son livre, **al Qawa'id (al-Kubrâ)** : « L'innovation est divisée en celle qui est obligatoire (wâjiba), interdite (muharrama), recommandée (mandûba), déconseillée (makrûha) ou indifférente (mubâha). » »

- Al Hafidh ibn Hajr (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :

« La signification première de l'innovation est ce qui est produit sans précédent. Ce terme est employé dans la Loi par opposition à la Sunna, ainsi elle est blâmable. De manière précise, si elle fait partie de ce qui est classé comme désirable par la Loi, alors c'est une bonne innovation (hassana), tandis que si cela fait partie des actes blâmables, alors c'est une innovation blâmable (mustaqbaha), sinon elle tombe dans la catégorie de ce qui est permis (mubah). Elle peut être classée dans les cinq catégories connues. »

Les Quatre Écoles sont en accord sur la classification des innovations (bid'a) comme l'illustre l'acceptation de la majorité des autorités de chacune d'elles, tels les Hanafi : Al Kirmânî, Ibn 'Âbidin, al-Turkmâni, al- 'Ayni et al-Tahânawî, et les Maliki : al-Turtûshî, Ibn al-Hâjj, al-Qarâfi, et al-Zurqânî, alors que cette question fait l'objet d'un consensus chez les shafi'ites

- Al-Shawkânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a conclu dans son **Nayl al-Awtar** que la séparation des innovations en bonnes et mauvaises est la position la plus authentique et la plus correcte.

### Remarque :

Il faut prendre en compte que les grands Imams Wahhabites et leurs savants au Nejd avaient prétendu que l'innovation se départage en bonne et mauvaise. En effet, le Cheikh Abdallah fils du fondateur du Wahhabisme, Cheikh Mohamed ibn Abdelwahhab, a stipulé dans une épître datant de 1218 de l'Hégire, l'année de leur occupation de La Mecque, dont voici le contenu :

« L'innovation est soit **bonne ou mauvaise** : quant aux oraisons des savants qui sont des morceaux choisis à travers le Livre et la Sounna, il n'y a pas de réprobation à les lire et à les observer avec persévérance. Car les formules d'évocations, la prière sur le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), la demande de pardon et la lecture du Qoran sont réclamées par la Loi et celui qui est consciencieux en cela sera récompensé et plus il augmentera en cela, davantage il sera rétribué, mais cela doit suivre les règles de la Loi sans rien amputer, ni modifier, ni déformer. »

Aujourd'hui fort est de constater qu'actuellement eux-mêmes contredisent leur école en critiquant ceux qui parlent de bonne innovation.

Beaucoup de personnes mal informées nous écrivent offusquées pour réfuter nos explications concernant la classification en bonne et mauvaise innovation, argumentant dans un dernier retranchement, avec les commentaires incohérents de certains, pour sauver une opinion sans aucun fondement. Voici un extrait de notre réponse à l'un d'entre eux :

« [...] vous aviez rejeté nos arguments et les dires de grands savants concernant la classification en bonne innovation et mauvaise. Pour vous, il est plus qu'évident qu'il n'existe qu'une seule sorte d'innovation, la condamnable, tel que l'a dit le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « [...] toute innovation est un égarement » et à grand renfort de la réponse « claire et convaincante » de Cheikh Mohamed Salih Al Uthaimen vous expliquez les propos de 'Omar (qu'Allah l'agrée) : « Quelle bonne innovation que celle-là ! »

Nous sommes désolés de vous dire que ce n'est clair et convaincant (sans vouloir vous vexer) que pour ceux qui ont une déficience intellectuelle flagrante ou un parti pris. Alors, suivez-nous bien :

Selon ce Cheikh il faut rejeter toutes les répartitions auxquelles certains savants se sont adonnés dans l'innovation, car :

- Étant en contradiction avec la parole du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui dit : « **Toute** innovation est un égarement » donc pas d'exception.

- 'Omar l'a appelé « bonne innovation », car en fait ce n'est que la restauration d'une Sunna rénovée.

Sachez alors qu'il existe dans les paroles d'Allah et de son Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) des termes incluant un sens général alors que cela ne se réfère pourtant qu'à un sens particulier tel que cela est connu et expliqué dans la science des fondements des règles de la jurisprudence (Oussoul El Fiqh).

Il existe de nombreux exemples à ce sujet comme la parole d'Allah : « **il a TOUT détruit par l'ordre de son Seigneur [...]** » (Sourate 46 Al Ahqaf, verset 25)

Les savants sont unanimes sur le fait que cela fait partie de ce qui est une expression générale, mais dans lequel est contenu un sens particulier. Car en fait, les anges ne sont pas détruits ni le Trône, ni le repose-pied du Trône, ni les cieus, ni la terre, ni les montagnes, ni les autres humains en dehors du peuple de 'Ad.

De même en ce qui concerne la parole : « **J'ai trouvé qu'une femme est leur reine, que de TOUTE CHOSE elle a été comblée [...]** » (Sourate 27 Les fourmis, verset 23)

Ils sont unanimes en cela que ce qui est impliqué par le terme « **de toute chose** » c'est en rapport avec la race de son royaume et non pas à toute chose dans l'absolu, car elle n'a pas apporté ce que lui a apporté Souleïman (paix sur lui).

De même pour la parole du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui dit : « **La voûte n'a pas abrité ni la poussière recouverte un ton plus véridique que celui d'Abou Dhar.** » (Rapporté par Ibn Abi Chaïba selon Abou Houreyra (qu'Allah l'agrée) et Abou Darda (qu'Allah l'agrée)).

Cela fait partie de ce qui semble une expression recouvrant une généralité, mais qui ne vise pourtant qu'une catégorie particulière, car on ne peut incontestablement pas y inclure le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et l'ensemble des autres prophètes (paix sur eux) sinon cela voudrait dire qu'Abou Dhar (qu'Allah l'agrée) avait un ton plus véridique que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui-même.

Fait aussi partie de cela la parole prophétique : « **Vous voyez votre nuit-ci, d'ici cent ans il ne restera plus personne de ceux qui sont actuellement sur terre.** » (Rapporté par Boukhari)

Il est reconnu que cela ne concerne que ceux qui font partie du monde sensible et qui sont percevables et non pas ceux qui sont dans le monde invisible (Ghaïb) comme El Khadir (paix sur lui) Ilias (paix sur lui) dont l'existence est établie, de même pour Iblis et ceux des Djïnns qui y vivent.

Ibn Salah a dit dans ses **Fatawa** : « **Le hadith vise ceux qui sont percevables et mélangés aux hommes et non pas ceux qui ne le sont pas tel El Khadir.** »

Nawawi a dit : « Ibn Hajr a dit dans son commentaire de Boukhari : « Le hadith exclu El Khadir comme est exclu Iblis selon l'unanimité. » »

Ensuite, concernant les propos de 'Omar (qu'Allah l'agrée), comme vous nous l'avez fait remarquer le hadith sur « toute innovation est un égarement » était une mise en garde qui revenait souvent dans les propos du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). Or si 'Omar (qu'Allah l'agrée) savait qu'il n'y a pas de bonne innovation et que de plus l'institution de la prière de Tarawih n'était pour lui que la rénovation d'une « Sunna », pourriez-vous nous expliquer pourquoi il a utilisé le terme « **Bid'a** » (innovation) en y ajoutant le qualificatif « **bonne** » prenant le risque de faire croire le contraire, pourquoi n'a-t-il pas tout simplement dit « Quelle bonne Sunna » ? Pour vous ce serait logique que nous disions « quel bon Zina (fornication) » en parlant dans le cadre d'une relation licite ou encore « Quel bon Riba (usure) » voulant parler d'argent licite ? Ou enfin « Quel bon Koufar (mécroant) ? » en désignant un croyant ?

De plus, selon vos dires, les compagnons n'accomplissaient que des « rénovations » d'actes effectués par le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) mais pas d'innovation, car le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) l'a dit « toute innovation est un égarement ».

Alors, peut être pourriez-vous nous expliquer la parole de Zayd ibn Thabit El Ansari (qu'Allah l'agrée) en apprenant l'intention de Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) et 'Omar (qu'Allah l'agrée) pour la compilation écrite du Qoran : « **Comment voulez-vous entreprendre une chose que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui-même n'a pas faite ?** » et la réponse d'Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) : « **Par Dieu ! Rien ne vaudra mieux que cette rédaction** » comme il est rapporté dans le **Sahih Boukhari** ; ou encore les deux appels à la prière (Adhan) institués par 'Othman (qu'Allah l'agrée) pour la prière du Djoumou'a alors qu'il n'y a aucun précédent ; ou peut être que le déplacement de la « Station d'Ibrahim » (Maqam Ibrahim) de son vrai lieu d'origine par 'Omar ibn El Khattab (qu'Allah l'agrée) était aussi une « rénovation » ? Il s'agit de la pierre sur laquelle montait le prophète Ibrahim (paix sur lui) pour construire la Ka'ba.

Il est rapporté dans un récit authentique selon Sa'id ibn Jubeir (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **La pierre est la Station où Ibrahim se tenait au moment de la construction qu'Allah lui inspira comme miséricorde de Sa part. Ibrahim montait sur elle et Isma'il lui apportait les pierres jusqu'à lui.** » Et Allah a dit au sujet de ce Lieu : « **Prenez cette Station d'Ibrahim comme lieu de prière [...]** » (Sourate 2 La vache, verset 125).

Ainsi, ce lieu d'adoration institué par Allah faisait partie intégrante de la Ka'ba à l'époque du prophète Ibrahim et de même à l'époque du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et d'Abou Bakr Siddiq (qu'Allah l'agrée) qui jamais n'y touchèrent, ni ordonnèrent qu'on le fasse après eux. Ce ne fut qu'à l'époque du Khalifat de 'Omar (qu'Allah l'agrée), qu'il fit déplacer ce lieu vers l'arrière comme cela a été rapporté dans le **Mousannaf** de Abdrazzaq avec une chaîne authentique de rapporteurs ainsi que dans un récit similaire où 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) a dit : « **À l'époque du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et d'Abou Bakr la Station d'Ibrahim était accrochée à la Ka'ba avant que 'Omar ne la déplace vers l'arrière.** » (Rapporté par Baihaqi avec un Isnad Jayid (satisfaisante) de narrateurs.)

Pourtant personne à son époque ne s'est opposé à lui en affirmant ceci est une innovation or toute innovation est un égarement, et cela, malgré que l'endroit où se tiennent depuis les musulmans n'est plus l'endroit où se trouvait le prophète Ibrahim (paix sur lui) et où Allah ordonna de le prendre comme lieu de prière.

Si vous êtes raisonnable vous ne pourrez que vous résoudre à confirmer l'avis de ces savants qui ont réparti l'innovation en plusieurs catégories, car c'est la seule explication qui coïncide entre la

parole du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et l'agissement des compagnons (qu'Allah les agrée) ou alors vous devrez nécessairement conclure « et proclamer haut et fort » que les compagnons ont institué des œuvres d'égarement (qu'Allah nous préserve de le penser), car personne n'est au-dessus de la parole du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui).

Enfin, cher frère, pensez-vous qu'il existe de mauvaises Sunna, pourtant le Cheikh que vous avez cité prétend qu'on ne peut dire en pleine connaissance de cause d'une innovation qu'elle est bonne, alors peut-on dire d'une Sunna qu'elle est mauvaise ? Car la parole du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « **Celui qui instaure une bonne Sunna (coutume)** » et « **celui qui instaure une mauvaise Sunna (coutume)** » (comme rapporté par Mouslim et Tirmidhi) implique forcément qu'il s'agit d'innovation que l'on définit parfois par bonne (hassan) et parfois par mauvaise, ou sinon c'est que vous croyez qu'il existe des agissements prophétiques qui sont bons (Sunna) et d'autres qui sont mauvais (Sunna).

Cher frère, nous vous demandons sincèrement de réfléchir sur les points suivants, en toute impartialité et franchise, et pensez-vous réellement que l'imam Chafi'i, l'imam 'Izz ibn Abdesalem, l'imam Nawawi, l'imam Souyouti, l'imam Mahali et l'imam Ibn Hajar et tant d'autres sommités parmi les savants se sont tous trompés en affirmant qu'il y a différents degrés dans l'innovation, ou préférez-vous continuer à croire en une théorie qui se contredit elle-même et qui implique forcément de condamner les membres de cette communauté bénie, et ce, jusqu'aux nobles compagnons ? [...] »

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

